



# Comité pour la prévention et la protection au travail

Le Comité pour la prévention et la protection au travail se compose du chef d'entreprise (ou un de ses délégués) ainsi que des délégués effectifs et suppléants du personnel. Participent également aux réunions : le conseiller en prévention ainsi que le médecin du travail, en particulier dès que l'ordre du jour traite d'une matière relevant de leur compétence.

## Pourquoi ?

Le Comité a pour mission de contribuer activement à tout ce qui est entrepris pour favoriser le bien-être de vos collaborateurs lors de l'exécution de leur travail.

## Pour vous ?

Toute entreprise qui occupe habituellement au moins 50 collaborateurs en moyenne doit installer un Comité pour la prévention et la protection au travail.

## Comment ?

Le Comité a pour mission d'émettre un avis préalable sur les mesures de la politique de l'entreprise sur la prévention, les services auxquels il est fait appel (SEPP, experts, ...) ainsi que la composition et le mode de fonctionnement du SIPP. Le Comité formule des propositions sur la politique de bien-être des collaborateurs lors de l'exécution de leur travail. En tant qu'employeur, vous êtes tenu de fournir toutes les informations nécessaires au Comité afin qu'il puisse émettre ses avis en parfaite connaissance de cause. Le Comité a le droit de donner son accord dans un certain nombre de cas déterminés par la réglementation, notamment pour la désignation du conseiller en prévention.

## Résultat

Vous satisfaites aux obligations légales et menez une politique de prévention et de protection dynamique.

## En pratique

En tant qu'employeur, vous veillez à ce que le Comité se réunisse au moins une fois par mois ainsi que lorsqu'un tiers au moins de la délégation du personnel au Comité en fait la demande. Un règlement d'ordre intérieur déterminant les modalités de fonctionnement doit être établi. Besoin d'un soutien complémentaire ? Lisez le guide pratique pour le Comité pour la prévention et la protection au travail : disponible gratuitement auprès du SPF Emploi ([www.meta.fgov.be](http://www.meta.fgov.be)).

## Besoin d'un soutien complémentaire ?

Lisez le guide pratique pour le Comité pour la prévention et la protection au travail : disponible gratuitement auprès du SPF Emploi ([www.meta.fgov.be](http://www.meta.fgov.be)).